

septembre 2018

## FICHE 2 : LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS)

### Réagir plus efficacement en cas d'alerte et de situation d'urgence

Après les tempêtes de décembre 1999 et la catastrophe de l'usine AZF à Toulouse en 2001, la mise en place du PPMS visait à préparer les établissements scolaires à faire face à un événement majeur de type naturel (tempête, inondation...) ou industriel (nuage toxique...).

Depuis 2002, les retours d'expériences montrent sans équivoque que l'élaboration d'un PPMS dans les conditions prévues permet aux usagers de réagir plus efficacement en cas d'alerte et de situation d'urgence.

Les attaques meurtrières contre une école confessionnelle à Toulouse en 2012 et la dramatique vague d'attentats depuis 2015 font de la sécurité des établissements scolaires une priorité et érige le PPMS en procédure de référence.

### Plus d'un millier de PPMS déclenchés entre 2013 et 2016...

Proposée par le Sgen-CFDT, une enquête de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires (ONS) de 2017 révèle que plus d'un millier de PPMS ont été déclenchés dans les établissements scolaires entre 2013 et 2016.

### Le PPMS « attentat / intrusion »

En 2015, un volet « attentat / intrusion » a été ajouté, supprimé finalement par l'instruction ministérielle du 12 avril 2017 pour être remplacé par un second PPMS spécifique « attentat / intrusion ».

Le Sgen-CFDT soutient les mesures de protection des élèves et des personnels, mais certaines procédures (diagnostic des bâtiments à réaliser par le chef d'établissement ou le directeur d'école, fouille aléatoire des sacs...) paraissent peu opérationnelles eu égard aux modes opératoires utilisés lors des attentats.

Pour le Sgen-CFDT, la formation des personnels et des élèves aux premiers secours, la diffusion d'une information claire aux familles et les exercices réguliers de préparation aux situations d'urgence sont des priorités.



## Les usagers acteurs de la sécurité des établissements

Tous les usagers doivent être acteurs de la sécurité des établissements : personnels, parents, élèves. Les chefs d'établissement et les directeurs d'école sont souvent laissés seuls face à ces nouvelles missions lourdes de responsabilités.



Ils doivent bénéficier d'une formation, de temps et de moyens spécifiques avec l'aide des services de secours et des acteurs opérationnels de la sécurité.



### Liens utiles

- **Les documents, guides et textes officiels mis en ligne par le ministère de l'Éducation nationale :** <https://huit.re/vsqqZKMJ>
- **Les mesures ministérielles pour la rentrée scolaire 2018 :** <https://huit.re/kdvQbpKw> (2017)
- **Les consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant de l'Éducation nationale :** <https://huit.re/jeMkfW3h>
- **Le site de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires (ONS) :** <https://huit.re/sRkM9Svd>
- **Les conduites à tenir en cas d'attentat ou d'intrusion : une vidéo du rectorat de Versailles :** [https://huit.re/-fB\\_XAcU](https://huit.re/-fB_XAcU)

Plus d'information :

**Fédération Sgen-CFDT**  
47-49 avenue Simon Bolivar  
75950 Paris cedex 19  
Tél : 01 56 41 51 00  
[www.sgen-cfdt.fr](http://www.sgen-cfdt.fr)